

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Céline POMMIER, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoint, Mmes et MM. Catherine MOUILLER, Lysiane CHATELUS, Laetitia DUFOUR, Anthony FAYET, Pierre-Alexandre GIRARD, Pierrick MURCIER, Christiane ROSSILLE, Martine MERIGOT.

Absents excusés : Annette CARTIER DUBOST, Yves GAULIER pouvoir à C ROSSILLE, Pierre CREPIN, pouvoir à L CHATELUS

Absents : Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, Christophe CHAIZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20240625-d202438-DE

Date de la convocation : mercredi 19 juin 2024

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

Secrétaire de séance : Régis LAURENT

N°2024-38 OBJET : AVIS SUR LE RAPPORT SUR LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (ENAF) de la COMMUNE

M. le Maire explique qu'une nouvelle obligation réglementaire s'impose aux documents d'urbanisme. En effet, suite à la loi Climat et résilience, le décret du 27 novembre 2023 oblige les communes et EPCI compétentes en matière d'urbanisme à dresser tous les 3 ans en application de l'article L. 2231-1 du CGCT un rapport sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et à évaluer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans le PLU.

Ce rapport, qui donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante, suivi d'un vote, doit présenter les indicateurs et données suivants :

- la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;
- le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
- les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
- l'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification (SRADDET, PADDUC, SAR et SDRIF) et les documents d'urbanisme.

Il explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées.

L'Etat a mis à la disposition des collectivités une plateforme d'analyse de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols permettant d'obtenir les données chiffrées à l'échelle de la commune afin d'établir un premier rapport.

Vu le premier rapport de consommation d'espace de la commune de POUILLY-LES-NONAINS, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le diagnostic effectué.

Votes Pour 15
Contre 0
Abstention 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Affiché le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 26 juin 2024

Régis LAURENT, secrétaire de séance,



M. Eric MARTIN, Maire